



UNIVERSITE D'EVRY VAL D'ESSONNE

L'Habilitation à Diriger des Recherches

Créée en application de la loi 84-52 du 26 janvier 1984, l'Habilitation à Diriger des Recherches [HDR] est régie par l'arrêté du 23 novembre 1988 [modifié par les arrêtés des 13 février 1992, 13 juillet 1995 et 25 avril 2002]. L'HDR est un diplôme reconnaissant le haut niveau scientifique du candidat, distingué par le caractère original de sa démarche dans un domaine de la science, l'aptitude à l'encadrement des chercheurs, la maîtrise d'une stratégie de recherche scientifique ou technologique.

Ce diplôme permet de se présenter à la qualification et ainsi, accéder à la fonction de Professeur des Universités.

Les démarches administratives et pédagogiques doivent être effectuées au Service de la Recherche, auprès de F. HAMON.

1) Les conditions de candidature

Tout candidat à l'inscription de l'Habilitation à Diriger des Recherches, doit justifier :

- ✓ D'un diplôme de doctorat complété par des publications ou des travaux ; ou,
- ✓ D'un diplôme, de travaux ou d'une expérience d'un niveau équivalent au doctorat, cette disposition est notamment applicable aux titulaires d'un doctorat de troisième cycle ou d'un diplôme de docteur ingénieur complété par d'autres travaux ou une activité d'enseignement et de recherche à temps plein d'une durée minimale de cinq ans.

Au cours d'une année universitaire, la demande d'inscription au diplôme d'HDR ne peut être déposée qu'auprès d'un seul établissement, le candidat doit être inscrit administrativement à l'UEVE, l'année de la soutenance.

Toute demande d'inscription au diplôme d'HDR déposée dans un autre établissement, au cours d'une même année universitaire, devra être notifiée à l'UEVE, conformément à la réglementation en vigueur.

2) Constitution du dossier/Inscription administrative

La demande d'inscription au diplôme d'HDR comprend :

- le dossier administratif à compléter,
- un CV,

- une synthèse, d'une vingtaine de pages, de l'activité scientifique et pédagogique (recherche, enseignement, charges administratives, responsabilités collectives ...) et du projet, en deux pages,
- la liste des publications, communications, encadrements, collaborations, contrats (ANR, industriels, européen),
- des publications ou ouvrages publiés choisis dans la limite de 5 documents.

Ces documents et/ou travaux permettront d'établir le niveau scientifique du candidat et de faire apparaître son expérience et ses capacités à animer et diriger une activité de recherche.

Le dossier complété devra être déposé/transmis au Service de la Recherche, auprès de Florence HAMON, en charge des demandes d'inscription au diplôme d'Habilitation à Diriger des Recherches.

3) Autorités compétentes pour l'autorisation de l'inscription à l'HDR :

La recevabilité de la demande d'inscription au diplôme d'HDR, est examinée par le Président de l'UEVE, sur proposition du Conseil Scientifique, réuni en formation restreinte aux membres habilités à diriger des recherches, après avis de l'école doctorale de rattachement¹ et, le cas échéant, du Directeur des travaux du candidat. L'autorisation est ensuite notifiée au candidat.

- ✓ Dans le cas d'un avis favorable, l'autorisation d'inscription au diplôme d'HDR est délivrée pour une durée de quatre années, conformément à l'avis du Conseil Scientifique, en date du 26 octobre 2009 ;
- ✓ Dans l'hypothèse d'un refus d'autorisation de l'inscription à l'HDR, un avis argumenté devra être établi par la Vice-Présidence du Conseil Scientifique et communiqué au candidat.

Le délai entre l'inscription administrative et la soutenance de l'HDR est généralement supérieur à deux mois. Les travaux du candidat doivent être communiqués aux rapporteurs et au jury, au moins six semaines avant la soutenance.

4) Expertise des rapporteurs pour l'autorisation de soutenance :

✓ **L'Ecole doctorale de rattachement** propose au Président de l'UEVE², la désignation **d'au moins trois rapporteurs** choisis en raison de leurs compétences, dont deux [au moins] sont habilités à diriger des recherches. Deux de ces rapporteurs doivent être extérieurs au corps enseignant de l'établissement. Ces rapporteurs, spécialistes de la discipline concernée, examinent les travaux du candidat et établissent leurs avis écrits et motivés.

✓ Les rapports sont transmis au Service de la Recherche, au moins trois semaines avant la date de la soutenance et, au candidat, ils pourront également, être consultés par toute personne habilitée à diriger des recherches.

✓ Sur la base de ces rapports, la présentation orale des travaux du candidat devant le jury pourra être acceptée. La présentation devant un jury est **conditionnée par l'autorisation du Président de l'UEVE.**

¹ Un expert de la discipline extérieur au corps enseignant de l'établissement sera sollicité par l'Ecole doctorale de rattachement pour rédiger un rapport relatif à la demande d'HDR.

² Formulaire à compléter et à transmettre au Service de la Recherche, à F. HAMON.

✓ **La proposition concernant le nom des rapporteurs doit être confirmée au moins 8 semaines avant la date de soutenance.**

5) Diffusion et affichage des travaux avant la soutenance :

La diffusion au sein de l'établissement, d'une synthèse des ouvrages ou des travaux du candidat, doit être organisée avant la soutenance.

L'avis de présentation des travaux doit être effectuée par voie d'affichage dans les locaux de l'UEVE.

6) Jury et soutenance :

✓ **Le président de l'UEVE** nomme les membres du jury. Le jury est composé d'au moins cinq personnes, choisies parmi les personnels enseignants habilités à diriger des recherches des établissements d'enseignement supérieur public (...), dont la moitié, au moins, de personnalités françaises ou étrangères extérieures à l'établissement et reconnues en raison de leur compétence scientifique.

Les professeurs ou assimilés, constituent au moins, la moitié du jury.

Avant la soutenance, le jury désigne en son sein un président et deux rapporteurs, ces derniers doivent être extérieurs à l'établissement.

✓ Le candidat présente l'ensemble de ses travaux devant le jury ; à la suite de cet exposé, un rapport de soutenance est établi par le président du jury après avis des membres du jury.

✓ Sous réserve d'un avis favorable du jury, le procès verbal des délibérations permet la délivrance, immédiate, de l'attestation de réussite, puis du diplôme d'HDR.

7) Les sessions

Deux sessions sont organisées chaque année, comme suit :

-Dépôt des dossiers avant le 31 Janvier, pour un examen du Conseil Scientifique courant Mars.

-Dépôt des dossiers avant le 15 Juin, pour un examen du Conseil Scientifique courant Septembre.

Les formulaires sont disponibles au Service de la Recherche, au 01.69.47.90.08 ou par courriel : florence.hamon@univ-evry.fr.

Les délais précités sont de rigueur, tout dossier transmis hors délai ou incomplet sera refusé.



Evry, le 31 mars 2011

Le Président de l'Université d'Evry Val
d'Essonne

à :

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'UFR,
Mesdames et Messieurs les Directeurs de
laboratoires

Direction de la Recherche et des Relations Internationales
Service de la Recherche
Christine Dicostanzo - Chef de projet

Affaire suivie par : Nadia LYAZID
Téléphone : 01 69 47 80 74
Email : nadia.lyazid@univ-evry.fr

Réf : DRR/2011/42/N

Objet : procédure d'inscription à l'Habilitation à Diriger des Recherches (HDR)

Je vous prie de bien vouloir trouver en annexe la nouvelle procédure d'inscription à l'Habilitation à Diriger des Recherches, validée par le conseil scientifique, et qui prendra effet à compter du 1^{er} juin 2011.

Vous constaterez que deux sessions seront maintenant organisées chaque année :

- un dépôt des dossiers avant le 31 janvier, pour un examen du Conseil Scientifique courant Mars,
- un dépôt des dossiers avant le 15 juin, pour un examen du Conseil Scientifique courant Septembre

Je vous remercie de veiller au respect du calendrier présenté afin que les différents signataires puissent disposer d'un délai suffisant pour l'examen des dossiers.



Bd François Mitterrand
91025 Evry Cedex
Tél. 01 69 47 70 00/78 00
Fax. 01 69 47 70 07

PJ : 1 annexe

Le Président de l'Université
D'Evry Val d'Essonne,

Richard MESSINA

